



Commission Mixte Paritaire
de négociation de la CCN
de la branche ferroviaire

Opposition au champ d'application de la CCN

Objet : opposition à l'accord de branche relatif au champ d'application de la convention collective nationale de la branche ferroviaire.

Aux signataires de l'accord :

UNSA Ferroviaire
56 rue du Faubourg Montmartre
75009 Paris

FGTE-CFDT
49 avenue Simon Bolivar
75019 Paris

FGT-CFTC
9 rue Pierre Levée
75011 Paris

UTP
17 rue d'Anjou
75008 Paris

Pour copie aux participants à la négociation :

Fédération CGT des cheminots
263 rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

SUD Rail
17 boulevard de la Libération
93200 Saint Denis

FO - Fédération Syndicaliste Force Ouvrière des Cheminots
68 rue Stéphenson
75018 Paris

Fédération Nationale CFE-CGC TRANSPORTS

Siège Social : **Maison de la CFE-CGC - 59-63 rue du Rocher - 75008 PARIS**
Téléphone : 01 55 30 13 35 - Télécopie : 01 55 30 13 45 - Courriel transports@cfecgc.fr

Monsieur le Président de la CMPN
M. Jean BESSIERE
Ministère des Transports
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 Paris

Messieurs les signataires du champ d'application,

La Commission Mixte Paritaire a été mise en place afin de répondre aux exigences de la loi du 4 Août 2014 portant réforme ferroviaire pour laquelle la CFE-CGC a régulièrement dénoncé certains points, en particulier la dérogation à l'article L.2143-5 du Code du Travail. Nous avons par contre présenté des propositions qui n'ont pas toutes été prises en compte.

Le 20 Décembre 2013, nous vous avons demandé que les travaux de la convention collective soient organisés une fois le décret socle promulgué : à ce jour, aucune réunion avec le Ministère des Transports n'est prévue pour en parler alors que le 5 Décembre 2013, le représentant du Ministère des Transports nous avait assuré qu'il devait y avoir une concertation pour le décret socle après le vote de la loi du 4 Août 2014.

En ce qui nous concerne, nous avons toujours fait part de nos inquiétudes tant sur le mode de la gouvernance qui nous est imposé que sur les imperfections socio-économiques largement sous-estimées.

Le 23 Avril 2014, nous vous avons indiqué que pour la CFE-CGC, en plus des entreprises prévues dans les articles L.2161-1 et L.2161-2 de la nouvelle loi, nous pensions que le périmètre devait également intégrer les entreprises privées qui ont des salariés qui répondent cumulativement aux deux conditions suivantes :

- un travail sur un métier existant dans une entreprise ferroviaire du périmètre des articles L.2161-1 et L.2161-2,
- un travail en opérationnel dans des emprises ferroviaires exploitées.

Concernant la maintenance, l'UTP a laissé traîner les débats sur le point relatif à « la maintenance hors réparation des matériels roulants ferroviaires liés à l'exploitation et la sécurité » dont les termes « liés à l'exploitation et à la sécurité » ont été retirés lors de la séance de travail du 18 mars en nous faisant croire qu'il s'agissait d'une concession importante.

Nous avons compris depuis le début que l'objectif est de permettre à certaines entreprises privées de récupérer la maintenance ferroviaire alors que la CFE-CGC rappelle que les réparations, telles que celles effectuées dans les technicentres, contribuent trop à la

Fédération Nationale CFE-CGC TRANSPORTS

Siège Social : **Maison de la CFE-CGC - 59-63 rue du Rocher - 75008 PARIS**
Téléphone : 01 55 30 13 35 - Télécopie : 01 55 30 13 45 - Courriel transports@cfecgc.fr

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC

sécurité des circulations ferroviaires pour ne pas être comprises intégralement dans le champ d'application.

A la remarque de l'UTP sur le risque de chevauchement avec une autre convention collective, nous répondons que le gouvernement pourrait proposer une dérogation comme il l'a fait lors de l'établissement de la loi du 4 Août 2014 en dérogeant à l'article L.2143-5 du Code du Travail.

Nos deux propositions consistant à prévoir dans le champ d'application les entreprises qui auraient perdu leur titre de sécurité et qui seraient en instance de le solliciter à nouveau, et à rendre possible le rattachement volontaire d'entreprises qui auraient une activité en lien avec le Réseau Ferré National, n'ont pas été prises en compte.

De plus même, après la signature du champ d'application, nous n'empêcherons pas les attaques qui pourraient être exercées par les acteurs d'autres Conventions Collectives.

Concernant les tâches essentielles de sécurité ferroviaire, l'UTP nous a laissé entendre qu'il ne semblait pas impératif qu'une entreprise possède un certificat de sécurité pour les exercer. La CFE-CGC considère au contraire qu'au même titre que la circulation ferroviaire, la possession en propre d'un certificat de sécurité doit être la condition préalable pour exercer ces tâches essentielles de sécurité. Nous avons donc demandé une nouvelle fois à **Monsieur Alain VIDALIES**, Secrétaire d'Etat aux Transports, de la Mer et de la Pêche, de se positionner.

Nous lui avons adressé en date du 25 janvier un courrier en lui demandant son positionnement sur les tâches de sécurité.

Nous avons reçu une réponse en date du 2 avril qui nous faisait comprendre que des entreprises qui exercent des tâches de sécurité peuvent le faire sans titre de sécurité. Or, si ces tâches ne correspondent pas à leur activité principale, ces entreprises ne rentreront donc pas dans le champ d'application de la CCN tel qu'il nous a été proposé à signature.

Par conséquent, et conformément aux dispositions légales, notamment à l'article L.2231-8 du code du travail, notre organisation syndicale vous fait connaître son opposition à l'accord portant sur le champ d'application de la convention collective ferroviaire. Nous réservons notre signature à l'évolution des travaux de la CMP.

A Paris, le 15 mai 2015.

Frédéric BERARD - Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric BERARD', is written over a light blue rectangular background.

Fédération Nationale CFE-CGC TRANSPORTS

Siège Social : **Maison de la CFE-CGC - 59-63 rue du Rocher - 75008 PARIS**
Téléphone : 01 55 30 13 35 - Télécopie : 01 55 30 13 45 - Courriel transports@cfecgc.fr

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC